

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE BIDON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDON

DU Mercredi 16 Décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation : 12 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 16 Décembre à 17 H 39, le Conseil Municipal de la Commune de Bidon, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme le Maire en exercice, Mme Brigitte Dumarché.

La séance s'est déroulée dans la salle du Conseil en respectant les mesures sanitaires de rigueur.

Etaient présents :

Mesdames, B. Dumarché, N. Bodard, S. Saltre

Messieurs, J.L. Martin (arrivé à 18H43), E. Pauchet, F. Roulette (arrivé à 17H56), F. Vierne G. Marneffe

Absentes excusées: S. Barthelot, C. Munsch (procuration à S. Saltre)

Absente : C. Cirkoudoux

Secrétaire de séance : Sylvie Saltre

Mme le Maire Brigitte Dumarché ouvre la séance du Conseil Municipal à 17 h 39 et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur les points abordés lors du Conseil Municipal du 4 Décembre 2020.

Le compte rendu de la séance du 4 Décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2020-050 Vente Commune / Brager annulation délibération N° 18-033 du 7 septembre 2018

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de M. Brager de signer l'acte de vente de 2 parcelles appartenant à la commune. Mme le Maire donne lecture de la délibération N° 18-33 du 7 septembre 2018 autorisant M. Vermorel à signer toutes les pièces afférentes à la vente des parcelles B0037 au « Louby » et C0216 « la grosse pierre » pour la somme forfaitaire de 1 500€ à M. Brager. Pour diverses raisons, cette vente n'a pas été réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'abroger cette délibération au motif que :

- cette délibération n'est pas suffisamment précise, hormis le numéro des parcelles et le prix de la proposition d'achat; on ne connaît pas la superficie des parcelles
- cette délibération ne précise pas si les parcelles font partie du domaine privé de la commune.
- le prix proposé est bien inférieur au prix pratiqué
- la vente de ces parcelles engendre des difficultés d'accessibilités à différents chemins empruntés par les randonneurs, les chasseurs, la commune de St Marcel et les riverains.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENSION : 1

Au vu des problèmes soulevés lors du débat, le Conseil Municipal décide de rencontrer les propriétaires de cette zone.

2020-051 Système d'appel d'alerte à la population devis C2I Telecom

Mme le Maire rappelle que lors de la réunion du 4 décembre 2020, elle a informé le Conseil Municipal que la loi oblige le Maire à assurer la sécurité des administrés et de leurs biens. Pour cela, il doit pouvoir informer les administrés du danger en cas d'alerte inondation, tempête, canicule, feu de forêt, mouvement de terrain, épidémie ... La commune ne disposant d'aucun moyen, Mme le Maire a présenté la solution télé-alerte hébergée par cii-télécom. Cette solution permet de diffuser l'alerte via différents médias : appels groupés sur téléphone fixes et/ou mobiles, envoi de SMS, SMS longs, envoi de courriels et envoi de télécopies.

La décision ayant été ajournée, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer au sujet de la solution de téléalarme hébergée par cii-télécom afin d'en informer les élus de la DRAGA et l'entreprise qui a fait une proposition de prix pour l'ensemble des Communes de la DRAGA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de refuser l'offre.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 3

Mme le Maire charge la **commission sécurité incendie** de faire des propositions au Conseil Municipal pour informer la population en cas d'alerte.

2020-052 Délibération réalisation d'une extension mitoyenne à la salle du Conseil, choix entre les 2 propositions résultant de l'étude de faisabilité du cabinet ECOARCHI

M. Jean Luc Martin présente le résultat de l'étude de faisabilité du cabinet ECOARCHI pour la réalisation d'une extension mitoyenne à la salle du Conseil Municipal afin de créer une Salle pour les Associations.

Projet 1 : salle 45,30 m2 + tisanerie 3,03 m2 + réserve 4,96 m2 + sanitaires accessibles 3,23 m2 cout : 120 500 € HT hors d'études

Projet 2 : salle 31,46 m2 + sanitaires accessibles 3,71 m2 + tisanerie 2,98 m2 + réserve 5,63 m2 cout : 80 000 € HT hors d'études

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- de choisir le projet N°2 pour un montant prévisionnel de 80 000 € HT
- charge Mme le Maire de solliciter toutes les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, de la Région, du département et de tout autre financeur possible.

AFFAIRES DIVERSES

-Organisation drive des producteurs du dimanche 20 décembre

-les pouvoirs de police spéciale construction et de l'habitation auparavant transférés au président de la communauté de communes restent de la compétence du maire à compter du 1^{er} janvier 2021.

-Mme le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental nous verse :

Une dotation de 13 482,43€ au titre du Fond de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation 2020

Une subvention de 6 750 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

Une dotation de 6 750 € au titre du fonds de solidarité 2020 pour transformation d'un garage en salle de réunion

Séance levée à 20H05

Fait et délibéré à la Mairie de Bidon,

Le 16 Décembre 2020

Publié ou notifié le 17 Décembre 2020

Envoyé en Préfecture le 17 Décembre 2020

Au registre sont les signatures

Madame le Maire,
Brigitte Dumarché

